
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

L'article 37 est remplacé par ce qui suit :

« Art. 37. Sauf dérogations prévues par le Code de l'Environnement, tout projet faisant l'objet d'une demande de permis d'implantation commerciale est soumis à évaluation des incidences sur l'environnement conformément au Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. ».

JUSTIFICATION

Par souci de lisibilité, les dérogations à l'obligation d'évaluation des incidences sur l'environnement peuvent être prévues au sein même du Code de l'Environnement.

Y. EVRARD

M. DOCK

P.-Y. JEHOLET

PH. DODRIMONT